

GLI-F4: jusqu'à l'épuisement des stocks, avec la bénédiction du Conseil d'Etat

PAR KARL LASKE ET PASCALE PASCARIELLO
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

Devant le Conseil d'État, les tentatives d'interdire la GLI-F4 ont été contrées par le ministère de l'intérieur, qui a annoncé son intention d'écouler ses stocks, en dépit des blessés graves. Les classements sans suite par le parquet sont nombreux, mais la jurisprudence peut permettre aux blessés d'obtenir une reconnaissance de la responsabilité de l'État devant les tribunaux administratifs.



Marche des blessés gilets jaunes, 2 février 2019, Paris.

Le procès de la grenade GLI-F4 a déjà eu lieu. Et il a été gagné par le ministre de l'intérieur. Le 13 avril, les avocats de plusieurs blessés ont saisi le Conseil d'État d'une requête afin « d'enjoindre au ministre de l'intérieur » Christophe Castaner d'abroger l'article D.211-17 du code de la sécurité intérieure qui inclut la grenade explosive dans l'arsenal des « armes à feu susceptibles d'être utilisées par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre ».



Marche des blessés gilets jaunes, 2 février 2019, Paris.

Dès le 30 novembre 2018, les avocats avaient écrit dans ce sens au ministre, joignant une « liste noire » des personnes blessées par le GLI-F4, tant lors de l'évacuation de Notre-Dame-des-Landes que lors des

premières manifestations des « gilets jaunes ». Le recours aux grenades GLI-F4 classées comme armes de guerre n'est « ni proportionné, ni adapté, ni nécessaire » aux opérations de maintien de l'ordre, soutiennent les avocats. « Les pouvoirs publics se refusent à tirer toutes les conséquences de cette succession de drames, plaident-ils. Ces grenades présentent un danger particulièrement important, alors même qu'elles peuvent viser des personnes aveuglément dans un rassemblement. »

À deux reprises, d'abord en référé, le 16 mai, puis au fond, le 8 juillet, la plus haute juridiction administrative a pris fait et cause pour le ministère de l'intérieur et rejeté la requête. En référé, le Conseil d'État soutient que « l'ensemble des conditions d'usages » de la grenade, « complétées par les instructions du ministère produites au débat », ne peuvent être regardées « comme insuffisantes ou inadaptées à la dangerosité de l'arme ». Statuant au fond, il minimise la dangerosité de la grenade, en jugeant que le fait que « l'usage de cette arme aurait provoqué 10 blessures graves pour plus de 1 700 tirs réalisés » n'était pas de nature à établir que ses conditions légales d'utilisation étaient insuffisantes.

Les rapporteurs qui ont examiné la requête des blessés sont Alexandre Lallet, qui a été conseiller justice de François Fillon, Laurent Roulaud, magistrat du parquet en détachement, et Thierry Tuot, vice-président de la section administrative de l'intérieur – qui donne des avis au gouvernement.

Ainsi blanchie par le Conseil d'État, la GLI-F4 continue d'être servie aux forces de l'ordre, en dépit du fait que l'entreprise qui l'a fabriquée a décidé de la retirer du marché en raison de ses défaillances (lire ici nos informations). « Au-delà de l'utilisation fautive par tel ou tel policier, nous soutenons que cette grenade a une dangerosité intrinsèque, explique M^e Chloé Chalot, avocate d'un manifestant blessé, Alexandre Sauvage. Ce qui semblait acté notamment par un rapport de la gendarmerie, qui a souligné qu'elle était défaillante, dangereuse et absolument pas adaptée à des opérations de maintien de l'ordre. »

« *Le Conseil d'État a repris in extenso la lecture du gouvernement* », déplore aussi M^e Aïnoha Pascual, avocate de Gabriel Pontonnier. « *Le ministère de l'intérieur a déjà une grenade de substitution [la GM2L – ndlr], il n'y avait pas d'obstacle à ce que le juge administratif dise : "Il y a un problème avec la GLI-F4."* La dispersion d'éclats transfixiants mentionnée dans l'expertise technique de gendarmerie, par exemple, ne figure pas dans les manuels d'utilisation... Le Conseil d'État choisit de prendre le risque de maintenir cette arme en dotation, en suivant une logique économique sous-entendue par le ministère : ça ne va pas. »

Dans leur requête, les avocats ont en effet relevé que « *l'État était parfaitement informé des risques liés à l'utilisation de ces grenades* » à travers plusieurs rapports et expertises (*lire ici*), et « *qu'il poursuivait malgré tout leur utilisation massive* » dans une logique « *de liquidation des stocks* ».

Le Conseil d'État a rappelé les restrictions d'usage de la grenade aux cas « *d'absolue nécessité* », et « *de manière proportionnée* », ainsi que « *l'obligation de la [double] sommation préalable* », « *au moyen d'un haut-parleur ou d'une fusée rouge* ». Autant de restrictions et de conditions d'emploi oubliées, dans la plupart des cas de blessures provoquées par la grenade ces derniers mois.

Selon la Direction générale de la police nationale, contactée par Mediapart, « *33 enquêtes judiciaires [...] en rapport avec un usage de grenades sont en cours. Il s'agit de tout type de grenades (lacrymogènes, désencerclement ou GLI-F4)* ».

Confiées à l'IGPN, les enquêtes préliminaires ouvertes par le parquet concernant les GLI-F4 ont été pour la plupart classées sans suite. C'est le cas pour la blessure de Gabriel Pontonnier et celles de ses proches (*lire ici*). Mais aussi pour Alexandre Sauvage, grièvement blessé à la jambe à Paris. Mediapart a pu prendre connaissance de quatre d'entre elles.

Ces classements concernant de graves blessures provoquées par la grenade explosive GLI-F4 s'appuient souvent sur les mêmes arguments pour mettre les policiers à l'abri des poursuites.

Dans tous les cas, un climat insurrectionnel est souvent dépeint par les policiers pour justifier leur légitime défense. Quelques heures de confrontation dans une journée peuvent ainsi justifier des tirs inappropriés et disproportionnés, dans des circonstances qui ne les justifiaient pas ou plus. C'est, par exemple, le cas pour Gabriel Pontonnier, 21 ans (*à lire ici*), qui, le 24 novembre 2018, alors qu'il se tenait à distance de l'agitation des barricades sur le rond-point des Champs-Élysées à Paris, a eu la main arrachée par une GLI-F4.

Il en est de même pour Sébastien Maillet, grièvement blessé à la main droite, le 9 février, à Paris. L'IGPN a conclu que le tir de la grenade était proportionnel, compte tenu de la violence des manifestants devant l'Assemblée nationale. Pourtant, lorsque la grenade est lancée, les gaz lacrymogènes ne permettent pas au gendarme d'avoir une visibilité suffisante pour savoir où il tire.

Le recours à ces armes est une violence exercée pour dissuader et punir les manifestants

Autre stratagème de l'IGPN pour déresponsabiliser les forces de l'ordre : concentrer ses investigations sur les faits et gestes de la personne blessée pour renverser l'accusation et la criminaliser. C'est le cas d'Ayhan, 51 ans, qui à Tours, le 1^{er} décembre dernier, a dû être amputé de la main à la suite d'un tir de GLI-F4. Il lui est reproché « *d'avoir lancé avec le pied une boule de décoration de Noël vers les policiers* » et d'avoir ramassé un quart d'heure auparavant le reste d'une grenade lacrymogène, un embout métallique, pour le lancer.

Pourtant, le commandant de police chargé des opérations reconnaît lui-même que ce tir est en soi problématique, compte tenu des défaillances de la grenade tirée, qui n'aurait pas dû rester ainsi au sol, à portée de main. L'affaire est classée sans suite par

Grégoire Dulin, le procureur de la République de Tours. Ce dernier est un ancien conseiller justice du ministre de l'intérieur Christophe Castaner.



Marche des blessés gilets jaunes, 2 février 2019, Paris.

Si rien ne permet à l'IGPN de justifier d'un climat insurrectionnel autorisant la légitime défense des policiers face à des manifestants belliqueux en dernier recours, elle opte pour une absence d'enquête, comme c'est le cas à Bordeaux. Le 8 décembre, après l'explosion d'une grenade GLI-F4, Antoine Boudinet, 26 ans, perd la main droite.

L'enquête de l'IGPN se résume à une revue de presse des articles concernant sa mutilation, suivie de son audition, ainsi que de celle de son frère, à ses côtés le jour des faits, et pour finir à une fiche de compte-rendu des opérations de maintien de l'ordre. Aucun policier n'est auditionné, aucune recherche n'est faite pour déterminer l'identité du tireur, nulle vérification n'est ordonnée sur les raisons ayant légitimé l'emploi de ce type de grenade.

La plainte déposée par M^e Jean-François Blanco, l'avocat d'Antoine Boudinet, vise le préfet de Bordeaux alors en poste, Didier Lallement (actuel préfet de police de Paris), ainsi que le ministre de l'intérieur Christophe Castaner. Le procureur de la République de Bordeaux classe sans suite. Il est désavoué, le 22 octobre, par la cour d'appel, qui décide de saisir un juge d'instruction pour « mutilation volontaire », donnant suite à la demande de Jean-François Blanco.

« Le simulacre d'enquête de l'IGPN, sous tutelle du ministère de l'intérieur, confirme que la seule fonction de ce service consiste à couvrir les violences

policières », commente l'avocat d'Antoine Boudinet. Toute la question est bien celle de la responsabilité du ministre de l'intérieur Christophe Castaner et du préfet de Gironde, qui « ont doté les forces de l'ordre de grenades GLI-F4, alors que leur dangerosité est avérée, ce qui d'ailleurs a été reconnu par l'État lui-même en juin 2018, et il s'agissait, ensuite, d'épuiser leur stock, ce qui est une décision aussi cynique que dangereuse ».

Pour Jean-François Blanco, le recours à ces armes létales est avant tout « une violence étatique délibérément exercée pour dissuader et punir les manifestants. Ceci à Bordeaux comme ailleurs, comme le prouve le nombre considérable des mutilés et blessés très graves depuis le début du mouvement des gilets jaunes. Antoine, le 8 décembre 2018, ne faisait courir aucun risque à personne. Il avait lancé des œufs et il a été mutilé en réponse par des tirs de grenades explosives ».

Il attend désormais qu'un juge d'instruction reconstitue « la chaîne de décisions relatives à la dotation des forces de l'ordre en grenades GLI-F4 et reconnaisse Antoine Boudinet comme une victime des violences policières ».

Dans la foulée des classements sans suite, d'autres informations judiciaires ont été ouvertes. C'est le cas pour Sébastien Maillet, grièvement blessé à la main, le 9 février à Paris. « Notre plainte pour violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné une mutilation vise également le préfet pour complicité », précise l'avocat de Sébastien Maillet, M^e Arié Alimi.

« Nous allons refaire un référé devant le tribunal administratif et surtout nous devons déposer une plainte globale pour toutes les victimes pour mise en danger de la vie d'autrui contre le ministre de l'intérieur Christophe Castaner et contre sa représentante au Conseil d'État, Pascale Léglise », annonce Arié Alimi.

Lorsque l'identification de tireur échoue et que la sanction pénale des fonctionnaires s'avère impossible, les blessés peuvent ouvrir un nouveau front et engager une procédure administrative visant à faire reconnaître la responsabilité de l'État.

« À partir du moment où la préfecture n'établit pas que l'on pouvait vous reprocher quelque chose, le juge administratif peut considérer que l'État a commis une faute et que sa responsabilité est engagée, explique M^e Aïnoha Pascual. Mais il peut aussi déterminer que vous avez une part de responsabilité, si par exemple vous n'étiez pas à distance suffisante d'une personne violente ou d'un contexte d'affrontement. Ces recours ne sont pas simples pour les blessés, mais nous leur disons qu'ils participent d'une symbolique et d'une action politique. Vous êtes une victime et vous avez droit à une indemnisation. »

Dans certains cas, les avocats des gilets jaunes ont déposé plainte afin d'utiliser l'enquête devant les juridictions administratives. En effet, si l'enquête du parquet a établi que les personnes ont été blessées par une grenade, l'affaire sera traitée plus rapidement par le tribunal administratif. Dans le cas contraire,

les tribunaux administratifs peuvent ordonner des expertises médicales et balistiques afin d'établir les faits.

L'ONG Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) a participé aux côtés des avocats au recours fait au Conseil d'État pour demander l'interdiction de la GLI-F4. Sa responsable du programme Police, Marion Guémas, rappelle que la France est le seul pays européen à utiliser des grenades explosives GLI-F4, classées comme armes de guerre dans le code de la sécurité intérieure, sur des populations civiles, dans le cadre d'opération de maintien de l'ordre.

Marion Guémas déplore que *« le ministère de l'intérieur continue d'autoriser des grenades dangereuses et défectueuses. C'est plus que préoccupant et sa responsabilité doit être engagée. On ne peut pas rester sur les erreurs ou fautes individuelles des policiers, qui d'ailleurs utilisent des armes défectueuses sans le savoir. Il faut se poser la question du recours à ces armes par l'État français, qui met en danger ses fonctionnaires et bien sûr sa population lors des manifestations. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) devrait être saisie, mais les instances de l'ONU également, et nous travaillons dans ce sens. »*

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doga, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.